

DIRECTION DE L'EDUCATION, JEUNESSE,
CULTURE ET SPORTS
Pôle Administratif et Financier
Dossier suivi Fatima NOURY
Tel : 02 38 79 33 83
loisirs.enfants@ville-saintjeandelaruelle.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE LOISIRS DES QUEUES DE FORET (nouveau centre) A TITRE EXCEPTIONNEL

Entre les soussignés :

La Ville de Saint Jean de la Ruelle, représentée par Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, agissant en tant que Maire dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023, d'une part,

Et

L'association « JONATHAN PIERRES VIVANTES » dont le siège social est fixé, Maison des Associations 46 ter rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS, représentée légalement par sa présidente, Madame PROUST Chantal, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La Ville donne l'autorisation à l'association d'utiliser gratuitement à titre exceptionnel les locaux de l'accueil de loisirs des Queues de Forêt situé sur la Commune d'Ingré, dont elle est propriétaire, pour organiser une assemblée générale suivi d'un déjeuner pour l'association « JONATHAN PIERRES VIVANTES » le dimanche 1^{er} juin 2025, de 09 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Conditions de mise à disposition :

- 2.1 - L'association s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants dont l'effectif maximum est fixé à 120 personnes.
- 2.2 - L'association s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur dans les locaux mis à disposition.
- 2.3 - L'association s'engage à retirer les clés, au Pôle Administratif et Financier, Mairie de Saint Jean de la Ruelle, la veille au soir avant 17 h 00 ou le vendredi après-midi pour une utilisation le week-end.
- 2.4 - L'association s'engage à préserver la disposition initiale du mobilier (table, chaises...) et à ne pas accrocher de documents aux murs, en dehors des supports prévus à cet effet.
- 2.5 - L'association s'engage à éteindre les lumières et fermer les fenêtres et les portes à clés, après avoir remis le système de surveillance en état de marche.
- 2.6 - L'association s'engage à rapporter les clés le lundi matin pour une utilisation le week-end ou le lendemain matin pour une utilisation en semaine. Toute perte de clé entraînera le remplacement de la ou les serrures avec facturation à l'utilisateur.
- 2.7 - L'association s'engage à laisser en parfait état de propreté les locaux utilisés.

Article 3 : Etat des lieux :

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

Article 4 : Sécurité :

4.1 - L'association s'engage à appliquer les consignes en matière de surveillance des bâtiments données par le Pôle Administratif et Financier lors de la remise des clés et à respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin d'utilisation des locaux mis à disposition.

4.2 - L'association reconnaît avoir reçu la fiche de procédure établie par le service pour l'utilisation de l'alarme.

Article 5 : Assurance :

5.1 - La Ville assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques et dommages aux biens.

5.2 - L'association s'engage, avant la prise de possession des locaux, à contracter toute police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et ses risques locatifs et les garanties souscrites pour l'évènement. Avant l'entrée dans les lieux, l'association transmettra à la commune les attestations d'assurance correspondantes précisant les garanties souscrites, à jour de cotisation.

5.3 - Il est précisé que les biens propres de l'association ne seront en aucun cas couverts par l'assurance de la ville.

5.4 - Les activités de l'Association se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Article 6 : Contentieux :

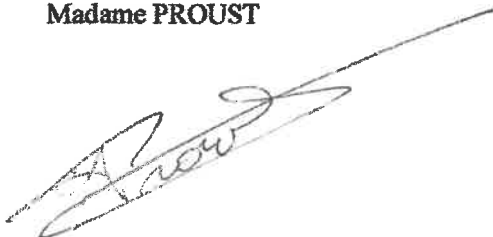
En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif d'Orléans sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile de manière suivante :

- La Commune de Saint Jean de la Ruelle : Monsieur le Maire, BP 74, 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX ;
- L'Association : JONATHAN PIERRES VIVANTES Maison des Associations 46 ter rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS 46 ter rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS
- Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 05 décembre 2024

La Présidente
Madame PROUST



Pour le Maire,
et par délégation,
l'Adjointe au Maire déléguée
aux solidarités, à l'animation urbaine
et à l'égalité femmes-hommes



Olivia BELLIZIO

